Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2018-035

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-29-002 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - DAMRI - Arrivée de Mme DUMOND-BETTEMBOS (3 pages) Page 3

80-2018-05-15-055 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Pôle Efficience, Finances et Qualité - Chargés de Clientèle (5 pages) Page 7

80-2018-05-15-056 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - Instituts de formation et Ecoles - Organigramme de direction du 15/05/2018 - Mme JAMAULT (2 pages) Page 13

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-05-31-001 - Arrêté constatant l'atteinte du total de capture de saumon atlantique de printemps dans le bassin de l'arques dans le département de Seine Maritime et dans le département de la Somme (2 pages) Page 16

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2018-05-30-003 - arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection à la ville d'Abbeville (2 pages) Page 19

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-05-30-002 - Arrêté modificatif portant désignation des personnalités qualifiées au sein d'une liste départementale de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le funéraire (2 pages) Page 22

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-29-002

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - DAMRI - Arrivée de Mme DUMOND-BETTEMBOS

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - DAMRI - Arrivée de Mme DUMOND-BETTEMBOS

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction Affaires Médicales Recherche et Innovation

Amiens, le 29/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 février 2016 prononçant l'affectation de Monsieur Arnaud COLLIN en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre Madame Christine LEBEL et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens le 7 décembre 2004;

Vu la décision du 19 avril 2007 nommant Monsieur Michaël DURAND attaché d'administration Hospitalière à compter du 21/12/2002 ;

Vu la décision du 8 mars 2017 nommant Monsieur Bertrand LABATTU en qualité d'Ingénieur Hospitalier à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu la décision du 17 mai 2018 nommant Madame Marie DUMOND-BETTEMBOS attachée d'administration Hospitalière à compter du 4 juin 2018 à 50% à la Direction des affaires médicales et à 50% à la Direction des affaires juridiques ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud COLLIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion à la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation à l'exception des documents suivants :

1 .Les marchés publics

2. L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés de procédures adaptées de fournitures et de services

3. Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4. Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation à l'exception :

⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

⇨ Des courriers adressés à la Préfecture

⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance

⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Pour la gestion des Affaires Médicales, délégation est donnée à Madame Marie DUMOND-BETTEMBOS, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales, à l'effet de signer les documents suivants :

- Ordres de mission du personnel médical
- Etats de frais de déplacement du personnel médical
- Attestations diverses relatives au personnel médical
- Documents relatifs aux retraites du personnel médical
- Demande de cumul d'activité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUMOND-BETTEMBOS, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 2 de la présente décision à Monsieur Michaël DURAND, attaché d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales.

Article 3 : Pour la gestion des Affaires Médicales, délégation est donnée à Monsieur Michaël DURAND, attaché d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales, à l'effet de signer les documents suivants :

- Etats préparatoires à l'émission des titres de recettes correspondant à la facturation des conventions
- Documents relatifs aux congés et à l'absentéisme du personnel médical
- Tableaux des gardes et astreintes du personnel médical
- Pièces justificatives des éléments de rémunération à destination du Trésorier

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël DURAND, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 3 de la présente décision à Madame Marie DUMOND-BETTEMBOS,

attachée d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales.

Article 4 : Pour la gestion de la Recherche Clinique, délégation de signature est donnée à Madame Christine LEBEL, Responsable de l'Unité Support et à Monsieur Bertrand LABATTU, Responsable de l'Unité Administrative, à l'effet de signer les documents suivants :

- Ordres de mission « intersites »
- Frais de déplacement afférents
- Feuilles de demande de congés

Article 5 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Le Directeur Adjoint,

Arnaud COLLIN

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

L'attaché d'administration hospitalière,

Michaël DURAND

L'attachée d'administration hospitalière,

Marie DUMOND- BETTEMBOS

La responsable de l'Unité Support

Christine LEBEL

Le Responsable de l'Unité Administrative

Bertrand LABATTU

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-055

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Pôle Efficience, Finances et Qualité - Chargés de Clientèle

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Pôle Efficience, Finances et Qualité - Chargés de Clientèle

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Efficience, Finances et Qualité

Amiens, le 15 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2015 nommant Monsieur Gérard STARK en qualité de Directeur Général Adjoint du C.H.U. d'Amiens à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la vacance du poste de Coordonnateur du Pôle Efficience, Finances et Qualité dans l'attente de l'arrivée de Monsieur Rézak IDRIS le 1er juin 2018 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée aux agents du Efficience, Finances et Qualité listés en annexe pour signer en première intention les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites tous les jours aux horaires d'ouverture des points d'accueil.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Directrice Générale

Danielle PORTAL

DELEGATION DE SIGNATURE
ANNEXE 1
(Mise à jour le 15 mai 2018)

Liste des agents du Pôle Efficience, Finances et Qualité autorisés à signer les permissions de sorties des patients, les départs de corps sans mise en bière et les transports inter-sites :

NOM-Prénom	Signature
ACLOQUE Francine	
ALEXANDRE Marie Claude	
AZEVEDO Sabine	
BARBIER Céline	
BARRY MARLYATOU	
BEDROUNI Sabrina	
BELLET Virginie	
BENAZET Dolores	
BINET Julie	
BONO Céline	
BUIRE Angélique	
CAUL / SERGENT Jocelyne	
CAUCHY Christèle	
CHAPPE Axelle	
CHAPPE Jacqueline	
CONDETTE Nathalie	
COPEAUX Benoit	

DELEGATION DE SIGNATURE
ANNEXE 1
(Mise à jour le 15 mai 2018)

NOM-Prénom	Signature
COUILLET Claudine	
COURRET Patricia	
DA SILVA Virginie	
DARLOY Odile	
DEFRANCE Stéphanie	
DELANNOY Isabelle	
DELSERT Danielle	
DENIS Emeline	
DEVISME Frédéric	
DUBERT Martine	
DUBOIS Kelly	
EBERTZHEIM / PAUCHET Virginie	
FADEL Fatiha	
FERNANDEZ Félisa	
FORESTIER Véronique	
FOVET Laëtitia	
FREIH BENGABOU Ingrid	
GARDE Martine	

CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
ANNEXE 1
(Mise à jour le 15 mai 2018)

NOM-Prénom	Signature
GIRARD Christelle	
GYORS Aurélien	
GRABOWSKI Martine	
HUFTIER Nelson	
JOLY Béatrice	
JOUY / DUBOIS Viviane	
LEDOUX Jérémy	
LEJARD Emilie	
LEFEVRE Aline	
LEFEVRE Didier	
LEMOINE Elodie	
LEROY Ulrich	
LOUWAGIE Morgane	
LUCAS Sylvie	
MAHMOUDI Adbelkrim	
MAHMOUDI Yakouta	
MALICE Cindy	
MARCOTTE Françoise	
MERIC Christine	

DELEGATION DE SIGNATURE
ANNEXE 1
(Mise à jour le 15 mai 2018)

NOM - Prénom	Signatures
PANNIER Magali	
PATTEUX Laetitia	-
PERET Nathalie	
PORTIER Sylvie	-
POULET Cathy	
POTIN Nathalie	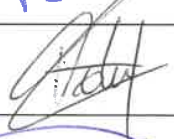
PRUVOST Caroline	
QUILLET Christelle	
RAMPONNEAU Corinne	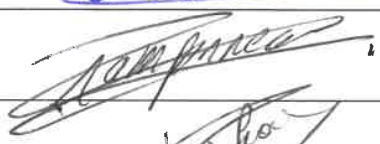
RICHARD Claudine	
RUBIGNY Myriam	
RUSSO Dominique	-
SEIGNEY Sylvie	
SENE Magalie	-
SENIDRE Leslie	
TIECHE- FONTAINE Fabienne	
TIMBERT Stéphanie	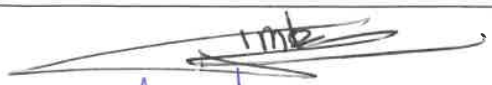
VASSE Karine	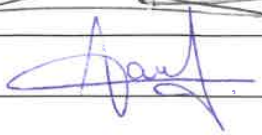

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-056

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - Instituts de formation et Ecoles - Organigramme de direction du 15/05/2018 - Mme JAMAULT

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - Instituts de formation et Ecoles - Organigramme de direction du 15/05/2018 - Mme JAMAULT

CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

Ecoles et Instituts de Formation

Amiens, le 15 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Picardie, Préfet de la Somme nommant Madame Béatrice JAMAULT en qualité de Directrice de l'Ecole de manipulateurs électroradiologie médicale du CHU d'Amiens à compter du 22 novembre 1999 ;

Vu la décision du Directeur Général du CHU d'Amiens concernant le reclassement de Madame Béatrice JAMAULT au grade de Directrice des soins à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2014 nommant Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 4 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2017 nommant Monsieur Antoine VALLAURI en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er janvier 2018;

Vu la note de service n°25-11 du 14 mars 2011 annonçant la prise de fonctions de Madame Vanessa MARION en qualité d'Attachée d'Administration, au sein du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel ;

Vu la note de service n°143/17 du 28 décembre 2017 nommant Monsieur Antoine VALLAURI en qualité de Directeur Adjoint au Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 2 janvier 2018 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice JAMAULT, Directrice des Soins chargée des Ecoles et Instituts de Formation, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens toutes les correspondances, actes et décisions portant sur la gestion courante relative à la scolarité des étudiants, n'engageant que la responsabilité des écoles et instituts de formation, y compris :

- Les actes relatifs à l'organisation de concours aux écoles et instituts de formation (avis de concours et résultats) ;
- Les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant des écoles et instituts de formation ;
- Les ordres de missions des personnels relevant des écoles et instituts de formation, à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence de la Directrice Générale.
- Les états de frais de déplacement des intervenants des écoles.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Vanessa MARION, Attachée d'Administration, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les états de frais de déplacement des intervenants des écoles.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice JAMAULT, Directrice des Soins chargée des Ecoles et Instituts de Formation, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Valérie BOISMARTEL, Directrice Adjointe Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel puis à Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR, Directrice Adjointe et à Monsieur Antoine VALLAURI, Directeur Adjoint.

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Directrice des soins

Béatrice JAMAULT

La Directrice Générale

Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe

Valérie BOISMARTEL

La Directrice Adjointe,

Véronique SAINT-AIME LAFLEUR

Le Directeur Adjoint

Antoine VALLAURI

L'Attachée d'administration

Vanessa MARION

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-05-31-001

Arrêté constatant l'atteinte du total de capture de saumon atlantique de printemps dans le bassin de l'arques dans le département de Seine Maritime et dans le département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° IDF - 2018 - 05 - 31 - 001

CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE SAUMON ATLANTIQUE *(Salmo salar)* DE PRINTEMPS DANS LE BASSIN DE L'ARQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME ET DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article R.436-63 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment les articles R.436-44 et suivants ;

VU l'arrêté n° IDF-2018-04-27-022 du 27 avril 2018 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2017-2019 ;

VU l'arrêté n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion 2016-2021 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-06-19/04 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;

VU l'avis du directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité en date du 30 mai 2018 constatant l'épuisement du total admissible de captures de saumon de printemps de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) sur le bassin de l'ARQUES ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRETE

Article 1er - Il est constaté que le total admissible de captures de saumon de printemps de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de l'ARQUES dans les départements de SEINE-MARITIME et de la SOMME.

Article 2 – La pêche du saumon atlantique de plusieurs hivers de mer (longueur supérieure à 70 cm), est interdite sur l'ARQUES à partir du 02 juin 2018 inclus jusqu'au vendredi 26 avril 2019 inclus.

Article 3 - La pêche des saumons « castillons » de 1 hiver de mer (poissons de longueur totale comprise entre 50 et 70 cm) reste autorisée sur le bassin de l'ARQUES jusqu'au 28 octobre 2018, sous réserve de non atteinte du total admissible de captures.

Article 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le préfet de Seine-Maritime, le Préfet de la Somme, le directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité, le président de la fédération des associations de pêche et de protection du milieu aquatique de Seine-Maritime, le président des associations de pêche et de protection du milieu de la Somme, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France et des préfectures des départements de la Seine-maritime et de la Somme.

Fait à Paris, le 31 MAI 2018

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
délégué de bassin

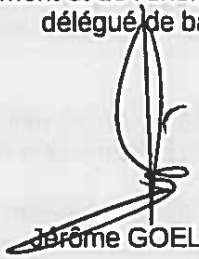

Jérôme GOELLNER

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2018-05-30-003

arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection à la ville d'Abbeville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Direction des sécurités
Bureau de la police administrative

Arrêté n° 18/211 du 30 mai 2018

Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection

Dossier n°2018/0181

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 251-1 à R.253-4 ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée par M. Nicolas DUMONT, maire d'Abbeville, en vue d'obtenir l'autorisation provisoire d'installer un système de vidéoprotection sur le territoire de sa ville ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'événement musical ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1er : le maire de la ville d'Abbeville est autorisé, sous réserve du respect des dispositions édictées dans le présent arrêté, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection provisoire, composé de 02 caméras visionnant la voie publique, implanté Boulevard Vauban à Abbeville (80100), conformément au dossier enregistré sous le numéro 2018/0181, du 30 juin 2018 au 1er juillet 2018.

Article 2 : le système considéré répond aux finalités prévues par la loi, à savoir la prévention des atteintes aux biens, sécurité des personnes, prévention d'actes terroristes et prévention du trafic de stupéfiants.

Les caméras devront être munies d'un dispositif, ou orientées de telle sorte, que les parties privatives des immeubles environnants ne puissent pas être observées.

Article 3 : le public devra être informé par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable (le chef de la police municipale, place Max Lejeune à Abbeville au : 03.22.25.43.38.).

Article 4 : le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du tire V du livre II du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, etc.).

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication :

→ *d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;*

→ *d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, - place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;*
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

→ *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.*
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivants l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 9 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, le maire d'Abbeville et la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Cyril MOREAU

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-05-30-002

Arrêté modificatif portant désignation des personnalités qualifiées au sein d'une liste départementale de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le funéraire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Arrêté du 30 mai 2018

Objet : Arrêté modificatif portant désignation des personnalités qualifiées au sein d'une liste départementale de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le funéraire

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-25-1 et D 2223-55-2 à D 2223-55-17 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret 2012-608 ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 portant désignation des personnalités qualifiées au sein d'une liste départementale de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le funéraire ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 renouvelant cette liste pour une durée de 3 ans ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 1er août 2016 désignant Mmes Aude ALIDIERE et Marion LEBOEUF représentantes du Tribunal Administratif d'Amiens suite au départ de Mme Lucie FERRAND ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 17 mai 2017 désignant Mme Marie-Ange DELAHAYE représentante de la Chambre de Commerce t d'Industrie d'Amiens-Picardie ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 21 juin 2017 désignant M. BALLARINI Jean, Mme CLABAULT Delphine et M. DAVELU Thierry représentants du centre de gestion de la fonction publique territoriale
VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 désignant Mme Marie-Odile LE ROUX et Mme Marion LEBOEUF magistrats de l'ordre administratif et Mme Barbara DONNETTE représentante des services de l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;
CONSIDERANT le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste départementale portant désignation des membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire est fixée comme suit :

1. *au titre des représentants des collectivités locales*

- Mme Colette MICHAUX
- M. Alain FOURNIER

Association des maires de la Somme
32, route d'Amiens
80480 DURY

2. *au titre des représentants des chambres consulaires*

- Mme Marie-Ange DELAHAYE

Chambre de commerce et d'Industrie
6, boulevard de Belfort
80000 AMIENS

- M. Bernard MARTEL

Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard
20, rue du Chevalier de la Barre
80142 ABBEVILLE Cedex

- M. Yves LEMAIRE

Chambre des métiers de la Somme
7, rue de l'île mystérieuse
80440 BOVES

3. *au titre des services de l'Etat*

- Mme Barbara DONETTE

Direction Départementale de la protection des populations
Pôle protection et sécurité des services

4. *au titre des fonctionnaires de catégorie A*

- M. BALLARINIE Jean
- Mme CLABAULT Delphine
- M. DAVELU Thierry

Centre de gestion de la Somme
32, rue Lavalard
80000 AMIENS

5. *au titre des représentants des usagers*

- M. Raymond BROSZNIOWSKI

UDAF
10, rue haute des tanneurs
80010 AMIENS

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 août 2017 visé ci-dessus est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 30 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY